

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/125 Du mercredi 19 avril 2023 Demande de subvention au titre du dispositif de l'Appel à Manifestation d'Intérêt – AMI – « Reconquérir les friches franciliennes » de la Région Ile-de-France et tout autre dispositif d'aide

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France, par son dispositif AMI « Reconquérir les friches franciliennes », accompagne les collectivités qui ont des friches sur leur territoire et souhaitent donner vie à des espaces aujourd'hui délaissés,

CONSIDERANT que la commune, lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt Zéro Artificialisation Nette (ZAN), porte des projets de revalorisation et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT que la commune envisage le déploiement de projets pouvant relever des mesures de soutien proposées par la Région Ile-de-France - Appel à Manifestation d'Intérêt – AMI – « Reconquérir les friches franciliennes » et notamment le recyclage foncier d'une « friche Orange » en privilégiant la réhabilitation de ce bâtiment et de ces espaces attenants pour y accueillir de nouvelles activités, dont les services techniques municipaux,

CONSIDERANT que la commune sollicite l'octroi de subvention pour le projet « friche Orange » référencé ci-dessus au taux maximum auprès de la Région Ile-de-France et de tout organisme financeur,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune sollicite l'octroi de subvention aux taux maximum, auprès de la Région Ile-de-France - Appel à Manifestation d'Intérêt – AMI – « Reconquérir les friches franciliennes » et de tout organisme financeur, pour ses projets urbains, notamment :

- Le recyclage foncier d'une « friche Orange » en privilégiant la réhabilitation de ce bâtiment et de ces espaces attenants pour y accueillir de nouvelles activités, dont les services techniques municipaux.

2023/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **28 AVR. 2023**

Publié le : **28 AVR. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 19 avril 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

